

qui a été faire au temps passé, et les nouveautés
envoyées sans délai par leur a vaillante
messager, et du jour à della vatto de cette lettre
en avant faites nouvelles boîtes, et Nouvelles
Gardes octo soumis auquel pourront être causées
que des esnauans le Tailleur ne changera nul des
feux, mais seront changés par vos mains, et lors
que nous serons Notées, si comme a coutume
en d'ancienneté, si non faire nulle marche au
Tailleur, et les Gardes afin que nous leur
causions quand nous vous reviendrons visitez; ~
Ecritte à Barre le huitième jour de juillet l'an
nuelle trois cent quarante huit.

Lettres patentes
 Louis le Courte Exposition
 Des Houyers

du 18. juin 1348.

Philippe paragras
 et Dieu Royee France au
 Preuves de Savre, ou des ordeneans
 Salut Il est notoires chose
 Comment pour le bien d'Indemne
 le commun profit eee royaume
 royaume Nous ayons fait
 Nouuellement certaines ordeneances
 sur le Courte de nos houyers
 et mande qu'icellez ordeneances
 s'usent garder scrupuleusement
 Crier ce publicez et illetz en
 lieux notables espes ou merles

Si Comme en nos autres lettres
Sur lestater esples plaineame
contenu, esdepis ce auoye,
entendu que en votre preste
Leostat ordonance son
maiuscule gaudere et son
enfranter esjou enjou menue
entre les marchandz, eou
faider marchandise salendu
pavir ce quy nous etoit
peuple souverain fraude et
domagie grossuem et bieore
etrouer plus et brief remedie
uy estoit mis pour ce en il que
vous vous mandour escoumellour
que tantz esletterre nuer le
faire prendre auant d'ay vous
en propre personne ou par
conueable ou conueable epater
estater. erice et publice ee
decree nostat ordonance
tan a Savre Comme audu Lendis

et l'ain Deux et ailleure
 partout ouvertes sera
 en votre dite presence, en
 commandement desdites ordonances
 le roidement que chauncelle
 regarde lesdites ordonances
 en droit soy et deffault du
 les prier ordonnees et au
 tenu que chauncelle pourra
 mesme envers vous que nul
 ne vous hardy celer enfraindre
 ne fave rien au contraire
 le roidement trouvez que
 aucun ou aucun le estenu, ou
 ayem fait pugnitez le selon
 latemee ces nos ditz lettres
 Desquelles il vous apparaist
 telle maniere que soit exemple
 aux autres empouer que
 lesdites ordonances soient tenues
 regardees et observes et qu'il
 ny ay pour deffault quel

il nous éplairoit. Donné à
Dax le Dix huitième juillet
juin de l'année grise mil trois
Cent quarante six.